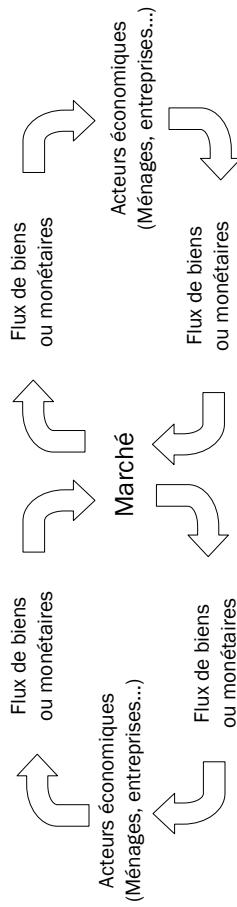


# L'entreprise et son fonctionnement

## Le circuit économique

Il existe de nombreux agents économiques qui interviennent dans le circuit économique. Ces derniers échangent des biens et des services par le biais de flux monétaires. Ainsi se forme un circuit économique sur un marché.



Le marché est alors la confrontation entre l'offre et la demande de biens et de services.

Le circuit économique regroupe l'ensemble des flux économiques (échanges) circulant entre les acteurs économiques.

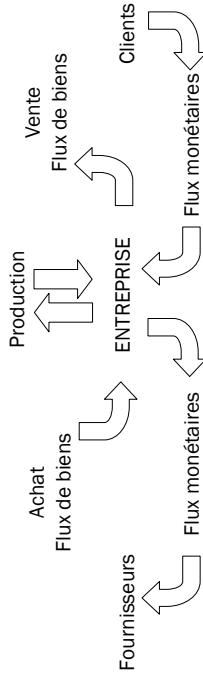


## Les fondamentaux

### L'entreprise et les flux

Il existe 3 principales fonctions dans l'entreprise :

- la fonction ACHAT ;
- la fonction PRODUCTION ;
- la fonction DISTRIBUTION-VENTE.



Afin de gérer l'ensemble de ces fonctions l'entreprise a besoin d'une fonction Administration qui regroupe : la direction générale, **la direction financière et comptable**, la direction informatique, la direction des ressources humaines...

La fonction comptable est au carrefour des fonctions principales de l'entreprise. Elle **trait** des informations selon une technique **normalisée** au niveau européen et permet **une prise de décision** pour atteindre les objectifs de l'entreprise tout en minimisant les risques.

En outre, l'intensification des activités et la mondialisation des économies ont entraîné un rôle complémentaire de la fonction comptable à savoir de **fournir des informations aux utilisateurs externes** (comptabilité financière) et **aux utilisateurs internes** (la comptabilité de gestion). Enfin, la fonction comptable **élabore des bases de référence** pour la prévision et la vérification comptable (gestion prévisionnelle et contrôle budgétaire).



### Pour aller plus loin

Le rôle de la comptabilité, ses objectifs et sa technique ont évolué en fonction du développement du commerce et de l'industrie et des besoins nés de l'économie de marché.

Les « premiers pas » de la comptabilité sont apparus à l'époque inca où des manuscrits retracent des transactions, des résultats et des enregistrements. Ce n'est qu'à partir de l'utilisation de la monnaie dans les échanges, que s'est développée la comptabilité à partie simple (enregistrement uniquement des recettes et des dépenses). Après le Moyen Age, l'apparition du crédit et la nécessité de connaître le niveau des créances et des dettes ont conduit à développer une technique plus élaborée : **La partie double**

À l'époque de LOUIS XIV, la tenue de livres de comptes est imposée aux commerçants. La comptabilité devient alors un moyen de preuve entre commerçants. Au XXe siècle, la réglementation et la normalisation actuelle se mettent en place.

### Le code du Commerce : articles clés commentés

*Article 8 : Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise ; ces mouvements sont enregistrés chronologiquement [...]*

La comptabilité ne s'impose qu'aux commerçants !! (Voir cours de droit pour les conditions requises pour avoir cette qualité) Seuls les échanges modifiant le patrimoine biens-ddettes) font l'objet d'une comptabilisation. On exclut les échanges d'informations La comptabilité s'effectue en respectant la date d'émission des différents documents comptables dans un « journal ».



### Pour aller plus loin

[...] Elle doit contrôler par inventaire au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.

Un exercice comptable dure douze mois. Il ne coïncide pas forcément avec l'année civile. L'entreprise doit faire le point sur tous les éléments constitutifs du bilan.

[...] Elle doit établir les comptes annuels à la clôture de l'exercice de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe : ils forment un tout indissociable.

L'entreprise a l'obligation dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable de fournir à l'administration fiscale ses comptes annuels. Ils ne peuvent pas être fournis séparément !

Article 9 : *Le bilan décrit les éléments actifs et passifs de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres [...]*

Par convention, l'actif est à gauche du bilan et le passif est à droite du bilan. Les capitaux propres sont la différence entre l'actif et les dettes.

<b>Actif</b>	<b>Brut</b>	<b>Amort. &amp; Prov.</b>	<b>Net</b>	<b>Passif</b>	<b>Sommes</b>
Actif Immobilisé				Capitaux Propres	
Total 1				Total 1	
Actif circulant				Dettes	
Total 2				Total 2	
Total général (1+2)				Total général (1+2)	



### Pour aller plus loin

[...] le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement.

On parle de comptabilité d'engagement et non d'encaissement.

Dès que l'on a pris l'engagement, matérialisé par un document comptable (une facture par exemple), on doit l'enregistrer.

En outre, le compte de résultat permet de déterminer la rentabilité de l'activité.

Par convention les charges sont à gauche et les produits à droite du compte de résultat.

<b>Charges</b>	<b>Sommes</b>	<b>Produits</b>	<b>Sommes</b>
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Total 1		Total 1	
Charges financières		Produits financiers	
Total 2		Total 2	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Total 3		Total 3	
Total des charges (1+2+3)		Total des produits (1+2+3)	
Bénéfice (Produits - Charges)		Perte (Charges - Produits)	
Total Général		Total général	

[...] L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe de base peut comporter plusieurs parties :

- les faits caractéristiques de l'exercice ayant une incidence comptable ;
- les principes, les règles et méthodes comptables adoptées par l'entreprise ;
- des notes sur le bilan et sur le compte de résultat.
- autres informations.

## Nécessité d'une normalisation comptable | 2

La comptabilité est :

- un moyen de preuve entre commerçants ;
- un moyen d'information des tiers ;
- un moyen de calcul de l'assiette des différents impôts.

La multiplication des échanges, l'évolution des structures juridiques... ont nécessité la mise place d'une **NORMALISATION**

### Articles du PCG (Extrait)

**PCG 410-1** : La comptabilité est tenue en monnaie et en langue nationale.

**PCG 410-4** : Toute donnée comptable entrée dans le système de traitement est enregistrée, sous une forme directement intelligible, sur papier ou éventuellement sur tout support offrant toute garantie en matière de preuve.

**PCG 410-5** : Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables.  
Les opérations sont enregistrées dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.

**PCG 420-1** : Les écritures sont passées selon le système dit « en partie double ».

**PCG 420-2** : Tout enregistrement comptable précise l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que les références de la pièce justificative qui l'applique.

**PCG 420-3** : Chaque écriture s'appuie sur une pièce justificative datée, établie sur papier ou sur un support assurant la fiabilité, la conservation et la restitution en clair de son contenu durant les délais requis.



## Les fondamentaux

### Les sources comptables

<b>La hiérarchie des sources comptables</b>	
Traité internationaux,	
Règlements, directives et décisions européens	
Textes législatifs : lois et ordonnances	
Textes réglementaires : décrets et arrêtés	
Jurisprudence	
Doctrine	



### Pour aller plus loin

En 1946, et par décret du 22 octobre 1947, une commission rédigea le Plan Comptable. Après plusieurs révisions (plan 1957, plan 1971, plan 1982 et refonte en 1999) le Conseil national de la comptabilité (CNC) émet un document appelé : **le Plan comptable général (PCG)**.

De plus, la jurisprudence et la doctrine ont contribué à la formation d'un droit de la comptabilité en élaborant entre autres des « principes comptables ». Par ailleurs, le Conseil national de la comptabilité publie des avis qui doivent être approuvés par **le Comité de la réglementation comptable (CRC)** pour prendre la valeur des règles comptables. Il est habilité à élaborer des textes comptables notamment par arrêtés ministériels.

Enfin, dans le cadre d'une normalisation internationale et d'une mondialisation des échanges, le comité des normes comptables internationales (**International Accounting Standards Board : IASB**) a été créé en 1973.

En France, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, **SEULES** les sociétés cotées ont l'obligation de présenter leur comptabilité en respectant une nouvelle norme : Les **IFRS (International Financial Reporting Standards)**.